



**COMMUNE DE
FAVERGES-SEYTHENEX
(Haute-Savoie)**

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 MARS 2025**

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoint au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU, Liliane THORENS, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Françoise KLEMENCIC, *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Madame Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Madame Florence GONZALES
Monsieur François HUSAK a donné procuration à Madame Véronique BOUCHET
Monsieur Mohammed FAYEK a donné Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE
Madame Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Monsieur Michel VOISIN
Monsieur Damien VACHERAND-DENAND a donné procuration à Madame Julie DENAMBRIDE
Monsieur Olivier TISSOT-DUPONT a donné procuration à Madame Anne-Marie BERNARD
Madame Virginie DUPONT a donné procuration à Monsieur Yves CREPEL

ABSENTS : Jean-Philippe MARTINET

NOMBRE DE CONSEILLERS

- *en exercice* : 33
- *présents* : 25
- *représentés* : 7
- *absents ou excusés* : 1

- *votants* : 32

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Jacques DALEX, Maire.
Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 Janvier 2025, sauf Monsieur Julien PORTIER et Madame Anne-Marie BERNARD arrivés juste après l'adoption du procès verbal

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Bernard PAJANI, en qualité de secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de faire une minute de silence pour le décès de Monsieur Alfred Golliet Mercier.

Intervention de Monsieur Loïc GRABER : Présentation boucle « Terre et Lac »

Rappels techniques sur la centrale :

Surface : 2.7 ha

Nature site : ancienne décharge

Puissance : 2.5 MWc

Equivalent consommation électrique annuelle : 600 foyers, soit 1 250 à 1300 personnes

Mise en service : 25 juin 2021 (1^{ère} centrale au sol de Haute-Savoie)

Construction sur longrines béton

6 282 modules PV monofaciaux et bifaciaux avec bâche blanche, 400 Wc

13 onduleurs

1 poste de transformation et point de livraison (20 000 V)

La Société CS La Fourche est détenue par la commune de Faverges-Seythenex et le groupe Terre et Lac.

Une partie de la production est vendue sur le marché d'électricité et une autre partie est vendue à ILEK (Vente d'énergie en local).

Sur le bilan de production, on constate pour l'année 2024 une baisse liée à une diminution d'ensoleillement 2025. Des dispositifs sont mis en place avec la modification des heures creuses et des heures pleines.

Bilan financier :

Résultat de l'exercice :

2021 (6 mois d'exploitation) : - 31 437€

2022 : 38 931 €

2023 : 25 869 €

Recette pour la commune :

Redevance d'occupation

2021 : 2 000 € (6 mois d'exploitation) et 15 280 € (solde prestations réalisées par la commune)

2022 : 4 000 €

2023 : 4 000 €

2024 : 4 000€

perspectives 2025 : 4 000 € + indexation et 36 138 € (remboursement compte courant commune tel que prévu en convention de CCA)

Perspectives 2025 :

Fin 2024 : Accord avec la DREAL pour l'éco pâturage avec mise en œuvre en 2025

Nettoyage des panneaux

Poursuite maintenance préventive et entretien courant

Idée d'une journée porte ouverte en lien avec le fournisseur d'énergie IleK lors de la semaine du développement durable (juin 2025).

Offre de fourniture d'électricité aux habitants de Faverges :

IleK vend aux habitants de Faverges à tarif préférentiel : électricité renouvelable et locale au tarif bleu TRV EDF (en 6 kVa, abonnement : 164.64€ /an et kWh : 20.16 centimes)

IleK propose la mise en place d'un code promotionnel supplémentaire de 50 € pour toute nouvelle souscription de contrat sur la commune en 2025.

Aujourd'hui, 70 foyers bénéficient de l'offre IleK sur la commune.

Discussions :

Monsieur Yves CREPEL : Energy manager ayant arrêté son activité (arrêt de la plateforme web et distribution des capteurs communicants), la communication doit-elle être faite par la commune ou par Terre et lac ?

Monsieur Loïc GRABER rappelle que leur métier est de vendre l'électricité, néanmoins ils ont un engagement moral avec la commune. Ils travaillent beaucoup avec IleK qu'ils ont retenu lors de la mise en concurrence car ces derniers souhaitaient s'inscrire dans la durée. Dans la communication municipale, cette offre d'énergie peut également être mise en avant.

Monsieur Matthieu CHARNAY du cabinet Agate prend ensuite la parole pour les délibérations finances de FIN 01 à FIN 13 .

FIN 01 Reprise et affectation provisoire des résultats N-1 du budget principal de la commune de Faverges-Seythenex

Rapporteur : Monsieur le Maire et Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et L2313-1.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°DEL-2023-IX-153, adoptant le règlement financier et budgétaire de la commune de Faverges-Seythenex le 15 Novembre 2023,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

Considérant que conformément aux dispositions de la loi 99-1126 du 28 Décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

L'objectif est de permettre la prise en compte dès le vote du budget, de résultats excédentaires présentant un caractère certain et ainsi éviter un recours excessif à l'emprunt et à la fiscalité.

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, c'est-à-dire qu'elle doit concerner : le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation dans leur intégralité.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées.

En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat devra être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

En effet, tant que le compte administratif n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L 1612-12 du Code général des collectivités Territoriales.

Par conséquent, il ne peut y avoir d'affectation définitive avant l'arrêté des comptes produits par le comptable public.

Dans l'attente, la reprise anticipée des résultats 2024 et la prévision d'affectation s'établissent de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS 2024	
FONCTIONNEMENT exercice 2024	
Résultat de fonctionnement de l'exercice	1 199 401,36 €
Résultats antérieurs reportés (ligne R002 N-1)	1 499 857,14 €
Total du résultat à affecter	2 699 258,50 €
INVESTISSEMENT exercice 2024	
Solde d'exécution d'investissement de l'exercice	-1 938 480,61 €
Résultats antérieurs reportés (ligne R001 N-1)	1 134 245,81 €
Solde d'investissement cumulé - D001	-804 234,80 €
Restes à réaliser recettes	1 426 194,57 €
Restes à réaliser dépenses	1 659 653,12 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-233 458,55 €
Besoin de financement	-1 037 693,35 €
AFFECTATION résultats 2024 sur exercice 2025	
Couverture du besoin de financement - R1068 en investissement	1 037 693,35 €
Report en fonctionnement R002	1 661 565,15 €

En vertu de l'article L2311 du Code général des Collectivités Territoriales, la procédure d'affectation porte sur le seul résultat cumulé de la section de fonctionnement, soit **2 699 258.50€**

Le solde d'investissement cumulé négatif de **804 234,80 €** fait l'objet quant à lui d'un report en section d'investissement.

L'affectation du résultat de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement après intégration des reports 2024 soit : **1 037 693.35 €**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 Février 2025,

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 **APPROUVE** le résultat anticipé de fonctionnement 2024 qui s'établit à **2 699 258.50 €** et son affectation comme suit :

- **1 037 693.35 €** au besoin de financement d'investissement (1068)
- **1 661 565.15 €** en excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)

 **APPROUVE** le résultat anticipé négatif d'investissement 2024 qui s'établit à **804 234.80 €** et son affectation en déficit d'investissement reporté (D001) pour le même montant.

FIN 02 Reprise et affectation provisoire des résultats N-1 du budget annexe FORET COMMUNALE de la commune de Faverges-Seythenex

Rapporteur : Monsieur le Maire et Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et L2313-1.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°DEL-2023-IX-153, adoptant le règlement financier et budgétaire de la commune de Faverges-Seythenex le 15 Novembre 2023,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

Considérant que conformément aux dispositions de la loi 99-1126 du 28 Décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

L'objectif est de permettre la prise en compte dès le vote du budget, de résultats excédentaires présentant un caractère certain et ainsi éviter un recours excessif à l'emprunt et à la fiscalité.

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, c'est-à-dire qu'elle doit concerner : le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation dans leur intégralité.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées.

En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat devra être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

En effet, tant que le compte administratif n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L 1612-12 du Code général des collectivités Territoriales.

Par conséquent, il ne peut y avoir d'affectation définitive avant l'arrêté des comptes produits par le comptable public. Dans l'attente, la reprise anticipée des résultats 2024 et la prévision d'affectation s'établissent de la façon suivante :

BUDGET FORÊT - AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS 2024	
FONCTIONNEMENT exercice 2024	
Résultat de fonctionnement de l'exercice	-74 864,38 €
Résultats antérieurs reportés (ligne R002 N-1)	149 908,71 €
Total du résultat à affecter	75 044,33 €
INVESTISSEMENT exercice 2024	
Solde d'exécution d'investissement de l'exercice	26 128,27 €
Résultats antérieurs reportés (ligne R001 N-1)	2 362,16 €
Solde d'investissement cumulé - R001	28 490,43 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	7 826,74 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-7 826,74 €
Besoin de financement	0,00 €
AFFECTATION résultats 2024 sur exercice 2025	
Couverture du besoin de financement - R1068 en investissement	0,00 €
Report en fonctionnement R002	75 044,33 €

En vertu de l'article L2311 du Code général des Collectivités Territoriales, la procédure d'affectation porte sur le seul résultat cumulé de la section de fonctionnement, **soit 75 044,33 €**.

Le solde d'investissement cumulé positif de **28 490,43 €** fait l'objet quant à lui d'un report en section d'investissement. L'affectation du résultat de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement après intégration des reports 2024 soit : **0 €** ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 février 2025

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **APPROUVE** le résultat anticipé de fonctionnement 2024 qui s'établit à **75 044,33 €** et son affectation pour le même montant en excédent reporté de la section de fonctionnement (R002)
-  **APPROUVE** le résultat anticipé d'investissement 2024 qui s'établit à **28 490,43 €** et son affectation en excédent d'investissement reporté (R001) pour le même montant.

FIN 03 Reprise et affectation provisoire des résultats N-1 du budget annexe EAU AFFERMAGE de la commune de Faverges-Seythenex

Rapporteur : Monsieur le Maire et Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et L2313-1.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°DEL-2023-IX-153, adoptant le règlement financier et budgétaire de la commune de Faverges-Seythenex le 15 Novembre 2023,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Considérant que conformément aux dispositions de la loi 99-1126 du 28 Décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

L'objectif est de permettre la prise en compte dès le vote du budget, de résultats excédentaires présentant un caractère certain et ainsi éviter un recours excessif à l'emprunt et à la fiscalité.

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, c'est-à-dire qu'elle doit concerner : le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation dans leur intégralité.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées.

En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat devra être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

En effet, tant que le compte administratif n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L 1612-12 du Code général des collectivités Territoriales.

Par conséquent, il ne peut y avoir d'affectation définitive avant l'arrêté des comptes produits par le comptable public.

Dans l'attente, la reprise anticipée des résultats 2024 et la prévision d'affectation s'établissent de la façon suivante :

BUDGET EAU AFFERMAGE - AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS 2024	
EXPLOITATION exercice 2024	
Résultat d'exploitation de l'exercice	426 189,83 €
Résultats antérieurs reportés (ligne R002 N-1)	126 396,74 €
Total du résultat à affecter	552 586,57 €
INVESTISSEMENT exercice 2024	
Solde d'exécution d'investissement de l'exercice	-282 644,54 €
Résultats antérieurs reportés (ligne R001 N-1)	171 477,72 €
Solde d'investissement cumulé - D001	-111 166,82 €
Restes à réaliser recettes	12 480,00 €
Restes à réaliser dépenses	59 468,58 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-46 988,58 €
Besoin de financement	-158 155,40 €
AFFECTATION résultats 2024 sur exercice 2025	
Couverture du besoin de financement - R1068 en investissement	158 155,40 €
Report en exploitation R002	394 431,17 €

En vertu de l'article L2311 du Code général des Collectivités Territoriales, la procédure d'affectation porte sur le seul résultat cumulé de la section de fonctionnement, soit **552 586,57 €**

Le solde d'investissement cumulé négatif de **111 166,82 €** fait l'objet quant à lui d'un report en section d'investissement.

L'affectation du résultat de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement après intégration des reports 2024 soit : **158 155,40 €** ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 février 2025

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

🏛️ **APPROUVE** le résultat anticipé de fonctionnement 2024 qui s'établit à **552 586,57 €** et son affectation comme suit :

- **158 155,40 €** au besoin de financement (1068)
- **394 431,17 €** en excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)

🏛️ **APPROUVE** le résultat anticipé négatif d'investissement 2024 qui s'établit à **111 166,82 €** et son affectation en déficit d'investissement reporté (D001) pour le même montant.

FIN 04 Reprise et affectation provisoire des résultats N-1 du budget annexe CHAMBRES FUNERAIRES

Rapporteur : Monsieur le Maire et Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et L2313-1.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°DEL-2023-IX-153, adoptant le règlement financier et budgétaire de la commune de Faverges-Seythenex le 15 Novembre 2023,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Considérant que conformément aux dispositions de la loi 99-1126 du 28 Décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

L'objectif est de permettre la prise en compte dès le vote du budget, de résultats excédentaires présentant un caractère certain et ainsi éviter un recours excessif à l'emprunt et à la fiscalité.

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, c'est-à-dire qu'elle doit concerner : le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation dans leur intégralité.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées.

En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat devra être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

En effet, tant que le compte administratif n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L 1612-12 du Code général des collectivités Territoriales.

Par conséquent, il ne peut y avoir d'affectation définitive avant l'arrêté des comptes produits par le comptable public.

Dans l'attente, la reprise anticipée des résultats 2024 et la prévision d'affectation s'établissent de la façon suivante :

BUDGET CHAMBRES FUNERAIRES - AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS 2024	
EXPLOITATION exercice 2024	
Résultat d'exploitation de l'exercice	14 487,50 €
Résultats antérieurs reportés (ligne R002 N-1)	27 451,88 €
Total du résultat à affecter	41 939,38 €
INVESTISSEMENT exercice 2024	
Solde d'exécution d'investissement de l'exercice	0,00 €
Résultats antérieurs reportés (ligne D001 ou R001 N-1)	0,00 €
Solde d'investissement cumulé - (D001 ou R001)	0,00 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	0,00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement	0,00 €
AFFECTATION résultats 2024 sur exercice 2025	
Couverture du besoin de financement - R1068 en investissement	0,00 €
Report en exploitation R002	41 939,38 €

En vertu de l'article L2311 du Code général des Collectivités Territoriales, la procédure d'affectation porte sur le seul résultat cumulé de la section de fonctionnement, soit **41 939,38 €**.

Le solde d'investissement cumulé s'établit à 0 €.

L'affectation du résultat de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement après intégration des reports 2024 soit : **0 €** ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 Février 2025

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **APPROUVE** le résultat anticipé de fonctionnement 2024 qui s'établit à **41 939,38 €** et son affectation pour le même montant en excédent reporté de la section de fonctionnement (R002)

FIN 05 Reprise et affectation provisoire des résultats N-1 du budget annexe DE LA SECTION DU COUCHANT

Rapporteur : Monsieur le Maire et Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et L2313-1.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°DEL-2023-IX-153, adoptant le règlement financier et budgétaire de la commune de Faverges-Seythenex le 15 Novembre 2023,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

Considérant que conformément aux dispositions de la loi 99-1126 du 28 Décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

L'objectif est de permettre la prise en compte dès le vote du budget, de résultats excédentaires présentant un caractère certain et ainsi éviter un recours excessif à l'emprunt et à la fiscalité.

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, c'est-à-dire qu'elle doit concerner : le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation dans leur intégralité.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées.

En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat devra être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

En effet, tant que le compte administratif n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L 1612-12 du Code général des collectivités Territoriales.

Par conséquent, il ne peut y avoir d'affectation définitive avant l'arrêté des comptes produits par le comptable public. Dans l'attente, la reprise anticipée des résultats 2024 et la prévision d'affectation s'établissent de la façon suivante :

BUDGET SECTION COUCHANT - AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS 2024	
FONCTIONNEMENT exercice 2024	
Résultat de fonctionnement de l'exercice	-7 776,35 €
Résultats antérieurs reportés (ligne R002 N-1)	25 909,05 €
Total du résultat à affecter	18 132,70 €
INVESTISSEMENT exercice 2024	
Solde d'exécution d'investissement de l'exercice	3 746,00 €
Résultats antérieurs reportés (ligne R001 N-1)	4 458,76 €
Solde d'investissement cumulé - R001	8 204,76 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	0,00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement	0,00 €
AFFECTATION résultats 2024 sur exercice 2025	
Couverture du besoin de financement - R1068 en investissement	0,00 €
Report en fonctionnement R002	18 132,70 €

En vertu de l'article L2311 du Code général des Collectivités Territoriales, la procédure d'affectation porte sur le seul résultat cumulé de la section de fonctionnement, soit **18 132,70 €**

Le solde d'investissement cumulé positif de **8 204,76 €** fait l'objet quant à lui d'un report en section d'investissement. L'affectation du résultat de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement après intégration des reports 2024 soit : **0 €** ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 février 2025,

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **APPROUVE** le résultat anticipé de fonctionnement 2024 qui s'établit à **18 132,70 €** et son affectation pour le même montant en excédent reporté de la section de fonctionnement (R002)
-  **APPROUVE** le résultat anticipé d'investissement 2024 qui s'établit à **8 204,76 €** et son affectation en excédent d'investissement reporté (R001) pour le même montant.

FIN 06 Autorisations de programme et crédits de paiement (APCP)**Rapporteur : Monsieur le Maire et Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire**

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9.

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°DEL-2023-IX-153, adoptant le règlement financier et budgétaire de la commune de Faverges-Seythenex le 15 Novembre 2023,

Vu la délibération n°DEL-2024-III-27 de la commune de Faverges-Seythenex le 3 avril 2024, créant quatre autorisations de programme,

Considérant que le budget d'une commune est encadré par un certain nombre de principes dont celui de l'annualité budgétaire. En vertu de ce principe, le budget est voté pour la durée d'un exercice qui commence le 1^{er} Janvier et se termine le 31 Décembre ;

Considérant qu'en section d'investissement, pour des opérations pluriannuelles, la commune doit inscrire à son budget la totalité des dépenses la première année puis reporter les crédits d'une année sur l'autre. Cette obligation devient contraignante pour le budget d'une commune lorsque l'opération atteint un montant important ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales a prévu, pour ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme et de Crédits de paiements ;

Considérant que cette procédure permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

Considérant que l'équilibre du budget de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;

Considérant que les autorisations de programme sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (Signature d'un marché par exemple) ;
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Considérant que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) ;

Considérant qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) :

Considérant les crédits consommés en 2024 pour les différentes autorisations de programme votées et la poursuite des travaux pluriannuels, il convient de modifier le montant de certaines autorisations de programme :

- Le montant de l'autorisation de programme du complexe sportif est porté à **8 694 600 € TTC** en raison de l'ouverture des plis de la construction, d'options supplémentaires retenues (photovoltaïque, aménagement des extérieurs plus conséquents) et le recours à la filière bois local ;
- Le montant de l'autorisation de programme de la réhabilitation des 2 églises de la commune (structure, charpente-toiture et clocher) est porté à **1 720 600 € TTC** suite aux études de la maîtrise d'œuvre ;
- Les montants des autorisations de programme de la réalisation de travaux structurants de voiries et de la sécurisation et la protection des individus et des biens sur 3 secteurs de la commune restent inchangés.

En fonction de l'avancée de ces opérations, il est proposé de fixer les crédits de paiement pour l'année 2025 des autorisations de programme selon les échéanciers de crédits de paiement suivants :

APCP Initiale, votée le 03/04/2024

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024-001	Complexe sportif	7 125 000 €	712 500 €	4 987 500 €	1 425 000 €

APCP modifiée, votée le 12/03/2025

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2024-001	Complexe sportif	8 694 600 €	712 500 €	2 416 730 €	5 487 861 €	434 730 €
	Crédits Consommés		355 279 €			
	Crédits annulés		357 221 €			

APCP Initiale, votée le 03/04/2024

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024-002	Réhabilitation des 2 églises de Faverges-Seythenex	1 641 000 €	500 000 €	600 000 €	541 000 €

APCP modifiée, votée le 12/03/2025

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2024-002	Réhabilitation des 2 églises de Faverges-Seythenex	1 720 600 €	500 000 €	66 960 €	790 650 €	862 990 €
	Crédits consommés		0 €			
	Crédits annulés		500 000 €			

APCP Initiale, votée le 03/04/2024

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024-003	Travaux structurants de voiries (Villaret-Rte Englanaz-Vie Plaine-Ch.Chez Sallet-Failleuche Rue du Club Neuvillard busage et embacle-Carrefour Rue Annonciation-)	2 229 000 €	850 000 €	850 000 €	529 000 €

APCP modifiée, votée le 12/03/2025

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024-003	Travaux structurants de voiries (Villaret-Rte Englanaz-Vie Plaine-Ch.Chez Sallet-Failleuche Rue du Club Neuvillard -Carrefour Rue Annonciation- rue Letraz)	2 229 000 €	850 000 €	820 400 €	1 039 248 €
	Crédits consommés		369 351,55 €		
	Crédits annulés		480 648,45 €		

APCP Initiale, votée le 03/04/2024

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024-004	Sécurisation des parois rocheuses	1 360 000 €	150 000 €	354 000 €	856 000 €

APCP modifiée, votée le 12/03/2025

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2024-004	Sécurisation des parois rocheuses (Le Noyerai - La Balmette - Vesonne)	1 360 000 €	150 000 €	90 000 €	600 000 €	670 000 €
	Crédits consommés		0 €			
	Crédits annulés		150 000 €			

Considérant que ces dépenses inscrites au chapitre 21 seront financées par le Fonds de Compensation de la Taxe sur la valeur Ajoutée (FCTVA), l'autofinancement, par différentes subventions et si nécessaire par le recours à l'emprunt ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 Février 2025,

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'église Saint-Sigismond à Seythenex et de l'église Saint-Pierre à Faverges.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants modifiés des autorisations de programme du complexe sportif et de la réhabilitation des 2 églises à respectivement 8 694 600 € et 1 720 600 €,
- **FIXE** les crédits de paiements 2025 des 4 autorisations de programme 2024-01, 2024-002, 2024-003 et 2024-004, selon les montant précisés dans les tableaux ci-dessus,
- **PRECISE** que les reports des crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de Paiement de l'année N+1.

FIN 07 Fixation des taux communaux des impôts locaux pour l'année 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire et Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune de Faverges-Seythenex est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants ;

Il est précisé qu'à partir de 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux résidences secondaires et logements vacants peut de nouveau varier. Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les taux d'imposition des taxes directes locales perçues par la Commune s'élevaient en 2024 à :

Taux	2024
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	27,22%
Taxe Foncière Non Bâties (TFNB)	48,71%
Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences secondaires et les logements vacants	21,49%

Considérant les prévisions effectuées sur les différents postes de dépenses et de recettes de la Commune dans le cadre de l'élaboration du budget 2025, il est proposé une hausse de 1 % de ces taux d'imposition, soit pour l'année 2025, les taux suivants :

Taux	2024	2025
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	27,22%	27,49%
Taxe Foncière Non Bâties (TFNB)	48,71%	49,20%
Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences secondaires et les logements vacants	21,49%	21,70%

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 février 2025,

Discussions :

Monsieur Yves CREPEL prend la parole :

« Pourquoi nous voterons contre l'augmentation du taux communal des taxes :

Comme échangé avec Monsieur le DGS et en partie lors de la dernière commission finances de la semaine dernière: Il faut savoir que les taux sur nos feuilles d'imposition ne sont pas du tout les taux votés en conseil.

A ce jour , un habitant de Seythenex a eu un taux 2024 de 30,02% , celui de Faverges officiel étant de 27,01% alors que le vote du conseil avait acté 27,22%.

La raison est que le taux officiel sur nos fiches d'imposition est un calcul savant de lissage des taux entre les ex-communes de Faverges et de Seythenex, demandé après la fusion de 2016.

Les taux étaient alors très différents avec un écart de plus de 20 points (en 2016 : 12,83% à Faverges et plus de 32% à Seythenex)

Il a donc été défini pour la nouvelle commune en 2016 d'avoir 12 ans pour lisser les taux progressivement et donc avoir le même taux en 2028.

Donc le taux officiel sera augmenté automatiquement pour Faverges par les services de l'état, il reste 4 ans pour harmoniser entre les deux communes et avoir le même taux.

Il est donc à notre avis inutile de voter une hausse du taux communal car cela se fera tout seul et automatiquement par l'état : ce n'est pas nous qui décidons.

Le responsable DGFIP ne peut nous expliquer comment est fait le calcul de lissage tous les ans, ni quel sera le taux officiel en 2025.

Le seul gain connu est l'augmentation des 1,7% de la base qui donnera un gain pour la commune de 59 000 euros environ. Le gain avec la hausse du taux ne peut pas être calculé à ce jour. »

Monsieur Mathieu Charnay du Cabinet Agate :

Il rappelle que la commune est une commune nouvelle. Aussi, les taux votés sont des taux cibles qui s'appliquent au bout de la durée de la convergence. Si la cible bouge à la hausse, cela fait bouger les taux de Faverges et de Seythenex à la hausse. Ce n'est pas le même taux pour l'instant pour le contribuable de Faverges et Seythenex, tant que nous ne sommes pas arrivés au taux cible qui sera le « point d'atterrissage ». Les contribuables participent de la même façon à l'effort fiscal.

Monsieur le Maire explique que les taux sont augmentés progressivement pour éviter des hausses trop fortes pour les contribuables. Certains impôts ont disparu. La commune perd régulièrement des recettes alors que les besoins sociaux et en équipements restent importants d'où cette hausse de solidarité. Les citoyens bénéficient de ne plus payer la taxe d'habitation.

Madame Martine BRASSOUD explique avoir fait le calcul sur sa taxe foncière de l'année précédente, avec l'augmentation de 2% cela faisait une augmentation de 42 euros, moins la taxe d'habitation.

Madame Anne-Marie BERNARD a fait également le même calcul sur sa feuille de taxe foncière, en deux ans cela fait plus de 112 euros de taxe foncière, ce qui souligne-telle, est loin d'être négligeable.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à la majorité :

✚ **APPROUVE** les taux communaux des taxes directes locales pour 2025 fixés comme suit :(Etat joint en annexe)

Taux	2025
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	27,49%
Taxe Foncière Non Bâties (TFNB)	49,20%
Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences secondaires et les logements vacants	21,70%

✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

Pour : 25

Contre : 7 - Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT

FIN 08 Approbation du Budget Principal communal 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire et Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire

Vu la délibération n°DEL-2023-IX-153, adoptant le règlement financier et budgétaire de la commune de Faverges-Seythenex le 15 Novembre 2023,

Conformément aux articles L.1612-2 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le budget principal de la commune et les budgets annexes sont proposés par le Maire et votés par délibération du conseil municipal, chaque année avant le 15 avril ou jusqu'au 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants.

Sont également jointes à la présente délibération, la maquette budgétaire 2025 du budget principal et la « présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles » (article L.2313-1).

Il est rappelé que ce document budgétaire a été précédé :

- D'un débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires de 2025 lors de la séance du Conseil Municipal du 29 Janvier 2025 conformément à l'article L.2312-1 du C.G.C.T.,
- De l'examen des propositions par la commission municipale des finances qui s'est déroulée le 24 février 2025,
- et prend fin par le vote du Conseil Municipal qui autorisera le Maire à engager les dépenses et prescrire les recettes.

Le Budget 2025 présenté comprend l'affectation anticipée des résultats conformément à la délibération **Del.2025-II-10** du 12 Mars 2025, et s'équilibre en recettes et en dépenses de la section de fonctionnement à hauteur de : 15 739 928,01 €, inscrits par chapitres comme suit :

BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
	Budget 2024 Crédits ouverts	Réalisé 2024	BP 2025		Budget 2024 Crédits ouverts	Réalisé 2024	BP 2025
011 - Charges à caractère général	3 677 157,85 €	3 590 857,45 €	3 796 300,00 €	013 - Atténuations de charges	80 000,00 €	163 110,74 €	90 000,00 €
012 - Charges de personnel	6 161 420,00 €	6 081 974,87 €	6 385 000,00 €	70 - Produits des services et du domaine	1 033 800,00 €	1 175 346,58 €	1 162 000,00 €
014 - Atténuation de produits	460 000,00 €	421 823,00 €	430 000,00 €	73 - Impôts et taxes	3 140 570,00 €	3 140 573,00 €	3 140 480,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 380 810,00 €	1 239 933,48 €	1 286 000,00 €	731 - Fiscalité locale	5 156 760,00 €	5 371 653,34 €	5 429 100,00 €
66 - Charges financières	206 870,00 €	160 017,48 €	134 000,01 €	74 - Dotations et participations	3 642 960,00 €	3 881 166,05 €	3 706 782,86 €
67 - Charges spécifiques	5 000,00 €	3 837,54 €	5 000,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	256 125,71 €	319 719,71 €	325 000,00 €
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	31 985,00 €	0,00 €	82 000,00 €	76 - Produits financiers	8 000,00 €	30 358,15 €	10 000,00 €
022 - Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	77 - Produits spécifiques	2 000,00 €	14 887,04 €	15 000,00 €
				78 - Reprises amortissements, dépréciations, prov	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total dépenses réelles de fonctionnement	11 923 242,85 €	11 498 443,82 €	12 118 300,01 €	Total recettes réelles de fonctionnement	13 320 015,71 €	14 096 814,61 €	13 878 362,86 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 591 600,00 €	1 585 346,92 €	1 600 000,00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	206 400,00 €	186 377,49 €	200 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	1 511 430,00 €	0,00 €	2 021 628,00 €				
Total dépenses d'ordre	3 103 030,00 €	1 585 346,92 €	3 621 628,00 €	Total dépenses d'ordre	206 400,00 €	186 377,49 €	200 000,00 €
002 - Déficit reporté de fonctionnement				002 - Excédent reporté de fonctionnement	1 499 857,14 €	1 499 857,14 €	1 661 565,15 €
TOTAL	15 026 272,85 €	13 083 790,74 €	15 739 928,01 €	TOTAL	15 026 272,85 €	15 783 049,24 €	15 739 928,01 €

La section d'Investissement s'équilibre en recettes et en dépenses, restes à réaliser reportés au budget 2025 compris, à hauteur de 12 240 787,92 € inscrits par chapitres comme suit :

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES					RECETTES				
	Budget 2024 Crédits Ouverts	Réalisé 2024	RAR pour 2025	BP 2025		Budget 2024 Crédits ouverts	Réalisé 2024	RAR pour 2025	BP 2025
20 - Immobilisations incorporelles	439 391,36 €	116 096,26 €	65 388,67 €	113 670,00 €	13 - Subventions d'investissement	216 553,70 €	93 964,59 €	846 194,57 €	300 000,00 €
204 - Subvention d'équipement versée	185 990,11 €	93 870,11 €	36 251,96 €	144 200,00 €	16 - Emprunt	3 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	7 733 370,06 €	3 270 859,24 €	1 497 366,49 €	7 962 130,00 €	20 - Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
22 - Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	024 - Produits de cessions	921 945,91 €	0,00 €	580 000,00 €	2 593 300,00 €
23 - Immobilisations en cours	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 - Immobilisations corporelles	0,00 €	161,08 €	0,00 €	200,00 €
10 - Dotations, fonds divers	1 600,00 €	1 580,13 €	0,00 €	0,00 €	22 - Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13 - Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 - Immobilisations en cours	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
16 - Emprunt et autres dettes assimilées	1 200 500,00 €	1 199 907,95 €	0,00 €	1 139 900,00 €	10 - Dotations et fonds	1 767 526,11 €	1 553 156,68 €	0,00 €	1 241 772,00 €
26 - Participations et créances rattachées	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1068 - excédents de fonct capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 037 693,35 €
27 - Autres immobilisations financières	375 050,00 €	314 403,96 €	60 646,00 €	216 000,00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	12 985,26 €	0,00 €	0,00 €
45 - Opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 - Opération pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total dépenses réelles d'investissement	9 956 901,53 €	4 997 717,65 €	1 659 653,12 €	9 576 900,00 €	Total recettes réelles d'investissement	5 926 025,72 €	1 660 267,61 €	1 426 194,57 €	7 192 965,35 €
					021 - Virement de la section de fonctionnement	1 511 430,00 €	0,00 €	0,00 €	2 021 628,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	206 400,00 €	186 377,49 €	0,00 €	200 000,00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 591 600,00 €	1 585 346,92 €	0,00 €	1 600 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	358 600,00 €	354 188,70 €	0,00 €	0,00 €	041 - Opérations patrimoniales	358 600,00 €	354 188,70 €	0,00 €	0,00 €
Total dépenses d'ordre	565 000,00 €	540 566,19 €	0,00 €	200 000,00 €	Total recettes d'ordre	3 461 630,00 €	1 939 535,62 €	0,00 €	3 621 628,00 €
001 - Déficit d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	804 234,80 €	001 - excédent d'investissement	1 134 245,81 €	1 134 245,81 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	10 521 901,53 €	5 538 283,84 €	1 659 653,12 €	10 581 134,80 €	TOTAL	10 521 901,53 €	4 734 049,04 €	1 426 194,57 €	10 814 593,35 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 février 2025,

Discussions :

Madame Martine BRASSOUD précise qu'au chapitre 013 un remboursement de salaire est effectué par le CDG 74 pour une décharge syndicale d'un agent à temps plein.

Madame Julie DENAMBRIDE souhaite savoir comment les loyers sont définis car elle remarque une grande disparité entre certains loyers comme la maison médicale ou le château de Faverges.

Monsieur le Maire explique que le loyer du château a été défini par les élus précédents. C'est un bail emphytéotique, de longue durée.

Pour information, les dépenses de rénovation sont portées par les locataires du château. Si cet équipement était à la charge de la commune, les dépenses seraient élevées.

Monsieur Yves CREPEL souhaite savoir si La Poste va revenir dans le bâtiment.

Monsieur le Maire confirme que La Poste restera bien à son emplacement actuel. La commune rachètera peut-être la surface, mais cela n'est pas envisagé à ce jour.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à la majorité :

✚ **APPROUVE le budget principal pour l'année 2025** ci-joint en annexe, conformément aux dispositions des articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits étant votés par chapitres comme répartis ci-dessus et s'équilibrant à :

Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de	15 739 928,01 €
Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de	12 240 787,92 €

✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

Pour : 24

Contre : 4 - Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT,

Abstentions : 4 - Yves CREPEL, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT, Jeannie TREMBLAY-GUETTET

FIN 09 Approbation du Budget Annexe Forêt Communale 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire et Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire

Vu la délibération n°DEL-2023-IX-153, adoptant le règlement financier et budgétaire de la commune de Faverges-Seythenex le 15 Novembre 2023,

Conformément aux articles L.1612-2 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le budget principal de la commune et les budgets annexes sont proposés par le Maire et votés par délibération du conseil municipal, chaque année avant le 15 avril ou jusqu'au 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants.

Est également jointe à la présente délibération, la maquette budgétaire 2025 du budget annexe Forêt Communale.

Il est rappelé que ce document budgétaire a été précédé :

- D'un débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires de 2025 lors de la séance du Conseil Municipal du 29 Janvier 2025 conformément à l'article L.2312-1 du C.G.C.T.,
- De l'examen des propositions par la commission municipale des finances qui s'est déroulée le 24 février 2025,
- et prend fin par le vote du Conseil Municipal qui autorisera le Maire à engager les dépenses et prescrire les recettes.

Le Budget 2025 présenté comprend l'affectation anticipée des résultats conformément à la délibération **Del.2025-II-11** du 12 Mars 2025, et s'équilibre en recettes et en dépenses de la section de fonctionnement à hauteur de : 94 230 €, inscrits par chapitres comme suit :

BUDGET FÔRET - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
	Budget 2024 Crédits ouverts	Réalisé 2024	BP 2025		Budget 2024 Crédits ouverts	Réalisé 2024	BP 2025
011 - Charges à caractère général	111 760,00 €	85 455,20 €	72 600,00 €	013 - Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
012 - Charges de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 - Produits des services et du domaine	53 000,00 €	8 590,82 €	19 185,67 €
014 - Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73 - Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	731 - Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €
66 - Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	74 - Dotations et participations	7 500,00 €	2 000,00 €	0,00 €
67 - Charges exceptionnelles	4 948,71 €	0,00 €	500,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	76 - Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
022 - Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	77 - Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
				78 - Reprises amortissements, dépréciations, prov			
Total dépenses réelles de fonctionnement	116 708,71 €	85 455,20 €	73 100,00 €	Total recettes réelles de fonctionnement	60 500,00 €	10 590,82 €	19 185,67 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	93 700,00 €	0,00 €	16 130,00 €				
Total dépenses d'ordre	93 700,00 €	0,00 €	21 130,00 €	Total dépenses d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €
002 - Déficit reporté de fonctionnement				002 - Excédent reporté de fonctionnement	149 908,71 €	149 908,71 €	75 044,33 €
TOTAL	210 408,71 €	85 455,20 €	94 230,00 €	TOTAL	210 408,71 €	160 499,53 €	94 230,00 €

La section d'Investissement s'équilibre en recettes et en dépenses, restes à réaliser reportés au budget 2025 compris, à hauteur de 49 620,43 € inscrits par chapitres comme suit :

BUDGET FÔRET - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES					RECETTES				
	Budget 2024 Crédits ouverts	Réalisé 2024	RAR pour 2025	BP 2025		Budget 2024 Crédits ouverts	Réalisé 2024	RAR pour 2025	BP 2025
020 - Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 - Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 - Emprunt	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
204 - Subvention d'équipement versée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 200,00 €	20 - Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	165 034,06 €	42 843,63 €	7 826,74 €	17 593,69 €	024 - Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
22 - Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 - Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 - Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10 - Dotations, fonds divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 - Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16 - Emprunt et autres dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 - Dotations et fonds	68 971,90 €	68 971,90 €	0,00 €	0,00 €
27 - Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1068 - excédents de fonct capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
45 - Opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 - Opération pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total dépenses réelles d'investissement	165 034,06 €	42 843,63 €	7 826,74 €	41 793,69 €	Total recettes réelles d'investissement	68 971,90 €	68 971,90 €	0,00 €	0,00 €
					021 - Virement de la section de fonctionnement	93 700,00 €	0,00 €	0,00 €	16 130,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total dépenses d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Total recettes d'ordre	93 700,00 €	0,00 €	0,00 €	21 130,00 €
001 - Déficit d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	001 - excédent d'investissement	2 362,16 €	2 362,16 €	0,00 €	28 490,43 €
TOTAL	165 034,06 €	42 843,63 €	7 826,74 €	41 793,69 €	TOTAL	165 034,06 €	71 334,06 €	0,00 €	49 620,43 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 février 2025,

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **APPROUVE** le budget annexe Forêt Communale pour l'année 2025 ci-joint en annexe, conformément aux dispositions des articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits étant votés par chapitres comme répartis ci-dessus et s'équilibrant à :

Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de	94 230,00 €
Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de	49 620,43 €

✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FIN 10 Approbation du Budget Annexe Eau Affermage 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire et Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire

Vu la délibération n°DEL-2023-IX-153, adoptant le règlement financier et budgétaire de la commune de Faverges-Seythenex le 15 Novembre 2023,

Conformément aux articles L.1612-2 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le budget principal de la commune et les budgets annexes sont proposés par le Maire et votés par délibération du conseil municipal, chaque année avant le 15 avril ou jusqu'au 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants.

Est également jointe à la présente délibération, la maquette budgétaire 2025 du budget annexe Eau Affermage de la commune de Faverges-Seythenex.

Il est rappelé que ce document budgétaire a été précédé :

- D'un débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires de 2025 lors de la séance du Conseil Municipal du 29 Janvier 2025 conformément à l'article L.2312-1 du C.G.C.T.,
- De l'examen des propositions par la commission municipale des finances qui s'est déroulée le 24 février 2025,
- et prend fin par le vote du Conseil Municipal qui autorisera le Maire à engager les dépenses et prescrire les recettes.

Le Budget 2025 présenté comprend l'affectation anticipée des résultats conformément à la délibération **Del.2025-II-12** du 12 Mars 2025, et s'équilibre en recettes et en dépenses de la section de fonctionnement à hauteur de : 792 347,15 €, inscrits par chapitres comme suit :

BUDGET EAU AFFERMAGE - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
	Budget 2024 Crédits ouverts	Réalisé 2024	BP 2025		Budget 2024 Crédits ouverts	Réalisé 2024	BP 2025
011 - Charges à caractère général	202 500,00 €	201 359,42 €	261 000,00 €	013 - Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
012 - Charges de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 - Produits des services et du domaine	460 000,00 €	725 813,85 €	370 000,00 €
014 - Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73 - Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 000,00 €	510,54 €	1 000,00 €	731 - Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €
66 - Charges financières	15 890,00 €	13 945,39 €	13 317,88 €	74 - Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
67 - Charges exceptionnelles	1 510,00 €	0,00 €	5 000,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	5 998,26 €	4 337,19 €	4 500,00 €
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	80 300,00 €	0,00 €	500,00 €	76 - Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
022 - Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	77 - Produits exceptionnels	0,00 €	74,47 €	100,00 €
				78 - Reprises amortissements, dépréciations, prov			
Total dépenses réelles de fonctionnement	301 200,00 €	215 816,35 €	280 817,88 €	Total recettes réelles de fonctionnement	465 998,26 €	730 225,51 €	374 600,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	118 100,00 €	118 060,82 €	136 886,12 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 055,00 €	29 841,49 €	23 315,98 €
023 - Virement à la section d'investissement	206 150,00 €	0,00 €	374 643,15 €				
Total dépenses d'ordre	324 250,00 €	118 060,82 €	511 529,27 €	Total dépenses d'ordre	33 055,00 €	29 841,49 €	23 315,98 €
002 - Déficit reporté de fonctionnement				002 - Excédent reporté de fonctionnement	126 396,74 €	126 396,74 €	394 431,17 €
TOTAL	625 450,00 €	333 877,17 €	792 347,15 €	TOTAL	625 450,00 €	886 463,74 €	792 347,15 €

La section d'Investissement s'équilibre en recettes et en dépenses, restes à réaliser reportés au budget 2025 compris, à hauteur de 770 043,01 € inscrits par chapitres comme suit :

BUDGET EAU AFFERMAGE - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES					RECETTES				
	Budget 2024 crédits ouverts	Réalisé 2024	RAR pour 2025	BP 2025		Budget 2024 Crédits ouverts	Réalisé 2024	RAR pour 2025	BP 2025
020 - Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 - Subventions d'investissement	0,00 €	18 720,00 €	12 480,00 €	0,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 - Emprunt	230 000,00 €	0,00 €	0,00 €	87 878,34 €
204 - Subvention d'équipement versée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 - Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	308 100,00 €	189 969,44 €	42 861,38 €	330 000,00 €	024 - Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
22 - Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 - Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23 - Immobilisations en cours	297 852,72 €	112 898,10 €	16 607,20 €	158 213,29 €	22 - Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10 - Dotations, fonds divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 - Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16 - Emprunt et autres dettes assimilées	86 720,00 €	86 716,33 €	0,00 €	87 878,34 €	10 - Dotations et fonds	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27 - Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1068 - excédents de fonct capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	158 155,40 €
45 - Opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 - Opération pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total dépenses réelles d'investissement	892 672,72 €	388 583,87 €	59 468,58 €	576 091,63 €	Total recettes réelles d'investissement	230 000,00 €	18 720,00 €	12 480,00 €	246 033,74 €
					021 - Virement de la section de fonctionnement	206 150,00 €	0,00 €	0,00 €	374 643,15 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 055,00 €	29 841,49 €	0,00 €	23 315,98 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	118 100,00 €	118 060,82 €	0,00 €	136 886,12 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total dépenses d'ordre	33 055,00 €	29 841,49 €	0,00 €	23 315,98 €	Total recettes d'ordre	324 250,00 €	118 060,82 €	0,00 €	511 529,27 €
001 - Déficit d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	111 166,82 €	001 - excédent d'investissement	171 477,72 €	171 477,72 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	725 727,72 €	419 425,36 €	59 468,58 €	710 574,43 €	TOTAL	725 727,72 €	308 258,54 €	12 480,00 €	757 563,01 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 février 2025,

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **APPROUVE le budget annexe EAU AFFERMAGE pour l'année 2025** ci-joint en annexe, conformément aux dispositions des articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits étant votés par chapitre comme répartis ci-dessus et s'équilibrant à :

Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de	792 347,15 €
Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de	770 043,01 €

✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FIN 11 Approbation du Budget Annexe Chambres Funéraires 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire et Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire

Vu la délibération n°DEL-2023-IX-153, adoptant le règlement financier et budgétaire de la commune de Faverges-Seythenex le 15 Novembre 2023,

Conformément aux articles L.1612-2 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le budget principal de la commune et les budgets annexes sont proposés par le Maire et votés par délibération du conseil municipal, chaque année avant le 15 avril ou jusqu'au 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants.

Est également jointe à la présente délibération, la maquette budgétaire 2025 du budget annexe des Chambres funéraires de la commune de Faverges-Seythenex.

Il est rappelé que ce document budgétaire a été précédé :

- D'un débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires de 2025 lors de la séance du Conseil Municipal du 29 Janvier 2025 conformément à l'article L.2312-1 du C.G.C.T.,
- De l'examen des propositions par la commission municipale des finances qui s'est déroulée le 24 février 2025,
- et prend fin par le vote du Conseil Municipal qui autorisera le Maire à engager les dépenses et prescrire les recettes.

Le Budget 2025 présenté comprend l'affectation anticipée des résultats conformément à la délibération **Del.2025-II-13** du 12 Mars 2025, et s'équilibre en recettes et en dépenses de la section de fonctionnement à hauteur de : 51 940 €, inscrits par chapitres comme suit :

BUDGET CHAMBRES FUNERAIRES - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
	Budget 2024 Crédits ouverts	Réalisé 2024	BP 2025		Budget 2024 crédits ouverts	Réalisé 2024	BP 2025
011 - Charges à caractère général	37 451,88 €	8 409,15 €	50 940,00 €	013 - Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
012 - Charges de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 - Produits des services et du domaine	10 000,00 €	22 896,65 €	10 000,62 €
014 - Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73 - Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	731 - Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €
66 - Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	74 - Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	76 - Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
022 - Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	77 - Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
				78 - Reprises amortissements, dépréciations, prov			
Total dépenses réelles de fonctionnement	37 451,88 €	8 409,15 €	51 940,00 €	Total recettes réelles de fonctionnement	10 000,00 €	22 896,65 €	10 000,62 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
Total dépenses d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Total dépenses d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €
002 - Déficit reporté de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	002 - Excédent reporté de fonctionnement	27 451,88 €	27 451,88 €	41 939,38 €
TOTAL	37 451,88 €	8 409,15 €	51 940,00 €	TOTAL	37 451,88 €	50 348,53 €	51 940,00 €

La section d'Investissement s'équilibre en recettes et en dépenses, restes à réaliser reportés au budget 2025 compris, à hauteur de 0 € inscrits par chapitres comme suit :

BUDGET CHAMBRES FUNERAIRES - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES					RECETTES				
	Budget 2024 Crédits ouverts	Réalisé 2024	RAR pour 2025	BP 2025		Budget 2024 Crédits ouverts	Réalisé 2024	RAR pour 2025	BP 2025
020 - Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 - Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 - Emprunt	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
204 - Subvention d'équipement versée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 - Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	024 - Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
22 - Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 - Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 - Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10 - Dotations, fonds divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 - Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16 - Emprunt et autres dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 - Dotations et fonds	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27 - Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1068 - excédents de fonct capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
45 - Opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 - Opération pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total dépenses réelles d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Total recettes réelles d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
					021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total dépenses d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Total recettes d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
001 - Déficit d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	001 - excédent d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 février 2025,

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✎ **APPROUVE** le budget annexe CHAMBRES FUNERAIRES pour l'année 2025 ci-joint en annexe, conformément aux dispositions des articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits étant votés par chapitre comme répartis ci-dessus et s'équilibrant à :

Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de	51 940 €
Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de	0 €

✎ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FIN 12 Approbation du Budget Annexe Section du Couchant 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire et Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire

Vu la délibération n°DEL-2023-IX-153, adoptant le règlement financier et budgétaire de la commune de Faverges-Seythenex le 15 Novembre 2023,

Conformément aux articles L.1612-2 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le budget principal de la commune et les budgets annexes sont proposés par le Maire et votés par délibération du conseil municipal, chaque année avant le 15 avril ou jusqu'au 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants.

Est également jointe à la présente délibération, la maquette budgétaire 2025 du budget annexe de la Section du Couchant de la commune de Faverges-Seythenex..

Il est rappelé que ce document budgétaire a été précédé :

- D'un débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires de 2025 lors de la séance du Conseil Municipal du 29 Janvier 2025 conformément à l'article L.2312-1 du C.G.C.T.,
- De l'examen des propositions par la commission municipale des finances qui s'est déroulée le 24 février 2025,
- et prend fin par le vote du Conseil Municipal qui autorisera le Maire à engager les dépenses et prescrire les recettes.

Le Budget 2025 présenté comprend l'affectation anticipée des résultats conformément à la délibération ° Del.2025-II-14 du 12 Mars 2025, et s'équilibre en recettes et en dépenses de la section de fonctionnement à hauteur de : 73 750 €, inscrits par chapitres comme suit :

BUDGET COUCHANT - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
	Budget 2024 Crédits ouverts	Réalisé 2024	BP 2025		Budget 2024 Crédits ouverts	Réalisé 2024	BP 2025
011 - Charges à caractère général	63 150,00 €	35 794,19 €	68 050,00 €	013 - Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
012 - Charges de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 - Produits des services et du domaine	35 000,00 €	21 303,36 €	42 500,00 €
014 - Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73 - Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	500,00 €	0,03 €	50,00 €	731 - Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €
66 - Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	74 - Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	500,00 €	0,00 €	100,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	6 990,95 €	10 060,51 €	11 017,30 €
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	76 - Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
022 - Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	77 - Produits exceptionnels	0,00 €	400,00 €	100,00 €
				78 - Reprises amortissements, dépréciations, prov			
Total dépenses réelles de fonctionnement	64 150,00 €	35 794,22 €	68 200,00 €	Total recettes réelles de fonctionnement	41 990,95 €	31 763,87 €	55 617,30 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 750,00 €	3 746,00 €	5 550,00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
Total dépenses d'ordre	3 750,00 €	3 746,00 €	5 550,00 €	Total dépenses d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €
002 - Déficit reporté de fonctionnement				002 - Excédent reporté de fonctionnement	25 909,05 €	25 909,05 €	18 132,70 €
TOTAL	67 900,00 €	39 540,22 €	73 750,00 €	TOTAL	67 900,00 €	57 672,92 €	73 750,00 €

La section d'Investissement s'équilibre en recettes et en dépenses, restes à réaliser reportés au budget 2025 compris, à hauteur de 16 279,76 € inscrits par chapitres comme suit :

BUDGET COUCHANT - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES					RECETTES				
	Budget 2024 Crédits ouverts	Réalisé 2024	RAR pour 2025	BP 2025		Budget 2024 Crédits ouverts	Réalisé 2024	RAR pour 2025	BP 2025
020 - Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 - Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 525,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 - Emprunt	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
204 - Subvention d'équipement versée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 - Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	8 208,76 €	0,00 €	0,00 €	16 279,76 €	024 - Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
22 - Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 - Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 - Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10 - Dotations, fonds divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 - Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16 - Emprunt et autres dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 - Dotations et fonds	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27 - Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1068 - excédents de fonct capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
45 - Opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 - Opération pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total dépenses réelles d'investissement	8 208,76 €	0,00 €	0,00 €	16 279,76 €	Total recettes réelles d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 525,00 €
					021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 750,00 €	3 746,00 €	0,00 €	5 550,00 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total dépenses d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Total recettes d'ordre	3 750,00 €	3 746,00 €	0,00 €	5 550,00 €
001 - Déficit d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	001 - excédent d'investissement	4 458,76 €	4 458,76 €	0,00 €	8 204,76 €
TOTAL	8 208,76 €	0,00 €	0,00 €	16 279,76 €	TOTAL	8 208,76 €	8 204,76 €	0,00 €	16 279,76 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 février 2025,

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** le budget annexe DE LA SECTION DU COUCHANT pour l'année 2025 ci-joint en annexe, conformément aux dispositions des articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits étant votés par chapitre comme répartis ci-dessus et s'équilibrant à :

Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de	73 750,00 €
Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de	16 279,76 €

- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FIN 13 Application de la fongibilité des crédits dans le cadre de l'exécution budgétaire annuelle 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire et Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et L2313-1.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°DEL-2023-IX-153, adoptant le règlement financier et budgétaire de la commune de Faverges-Seythenex le 15 Novembre 2023,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer d'une plus grande souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal de déléguer au Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (Article L.5217-10-6 du CGCT) pour l'ensemble des budgets soumis à la norme comptable M57.

Dans ce cas, le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Un tableau retraçant ces mouvements sera alors présenté au Conseil Municipal, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 février 2025,

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section pour le budget principal, et les budgets annexes soumis à la nomenclature M57.

FIN 14 Réhabilitation de l'alpage du Périllet : Modalités de versement de la participation financière de la commune de Faverges-Seythenex à l'association foncière pastorale des Bauges au titre des travaux d'eau et d'assainissement

Rapporteur : Monsieur le Maire et Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire

La commune de Faverges Seythenex en vertu de la délibération n°2021-X-166 du 17 novembre 2021 a mandaté l'Association Foncière Pastorale (AFP) des Bauges pour conduire le projet de réhabilitation de l'alpage laitier du Périllet.

Deux étapes ont déjà été réalisées :

- La phase d'étude préalable
- Les travaux préparatoires et les études de maîtrise d'œuvre

A l'automne 2024, ont été engagés les travaux d'eau et d'assainissement qui se poursuivront en 2025.

Ces travaux consistent, pour l'eau potable, à reprendre le captage de la source amont et à créer un captage de la source aval ainsi qu'un réservoir de stockage.

Pour l'assainissement, à reprendre l'ensemble des sorties eaux usées et eaux pluviales du bâtiment, à créer une fosse de stockage et un système d'épandage.

Les travaux ont été attribués pour un montant total du projet de **188 518.08 € TTC**. Ce montant intègre les travaux ainsi que le Coordinateur SPS et l'assistance SEA.

Les subventions suivantes ont été obtenues auprès du Département de la Haute Savoie dans le cadre de sa politique en faveur de la préservation et de la valorisation des Espaces Naturels Sensibles :

Programme de Travaux	Contribution du Conseil départemental de la HAUTE-SAVOIE	Autofinancement de l'AFP des BAUGES
UP le Périllet – Amélioration de l'accès à la ressource en eau et potabilisation 123 092.88 € TTC dont Dépense subventionnable 123 092,88 € TTC	80 % de la dépense subventionnable soit 98 474,30 €	20% soit 24 618.58 €
UP le Périllet – Réhabilitation de l'alpage 65 425.20€ TTC dont Dépense subventionnable 65 425.20 € TTC	60 % de la dépense subventionnable soit 39 255.12 €	40% soit 26 170.08 €
Montant total subventionnable 188 518.08 € TTC	Montant total 137 729.42 €	Montant total 50 788.66 €

Conformément au plan de financement présenté en annexe, l'Association Foncière Pastorale des Bauges qui porte le projet pour le compte de la commune de Faverges Seythenex, va procéder à l'appel de l'autofinancement et de la participation au fonctionnement (2.5%) auprès de la commune, propriétaire de l'alpage du Périllet et bénéficiaire de l'opération pour des montants de **50 788.66 € et 4 712.95 €**.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 **APPROUVE** l'état de répartition des dépenses de la phase travaux d'eau et d'assainissement de la réhabilitation de l'alpage du Périllet et de s'engager à verser l'autofinancement communal et la participation au fonctionnement de l'AFP,

 **INSCRIT** les sommes au budget communal,

 **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FIN 15 Demande de subventions pour la construction d'un nouveau complexe sportif

Rapporteur : Monsieur le Maire et Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire

Le projet de construction d'un nouveau complexe sportif, dont le coût prévisionnel est estimé selon les études de décembre 2024 à 6 960 000 € HT soit 8 352 000 € TTC, est susceptible de bénéficier de trois subventions :

- **État** au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 40 % d'une base subventionnable plafonnée à 1 million d'euros ;
- **Régionale** au titre du dispositif « Construire ou rénover un bâtiment en bois local » à hauteur de 30 % du coût du lot bois local, estimé à 102 000 € pour ce projet ;

- **Départementale** au titre du dispositif d'Aides en faveur des Équipements Sportifs à hauteur de 30 % d'une base subventionnable de 1 million d'euros.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant en € HT	Taux
Financements – Subventions sollicitées			
État	DSIL	400 000 €	5,75 %
Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	Construire ou rénover un bâtiment en bois local	30 600 €	0,45 %
Conseil Départemental de la Haute-Savoie	Aides en faveur des Équipements Sportifs	300 000 €	4,30 %
Total des financements :		730 600 €	10,50 %
Fonds propres :		6 229 400 €	89,50 %
Total HT :		6 960 000 €	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 02/06/2025.

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 15/10/2026.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 février 2025,

Discussions :

Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET demande si la commune sera dans l'obligation d'apposer le logo de la Région sur l'équipement au vu du taux de 0,45% de participation de la Région.

Madame Martine BRASSOUD répond de affirmativement.

Monsieur Yves CREPEL demande si la couverture photovoltaïque est subventionnée.

Monsieur le DGS répond que le photovoltaïque n'ouvre plus droit à subvention.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 🗳️ **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 6 960 000 € HT ;
- 🗳️ **APPROUVE** le plan de financement exposé ;
- 🗳️ **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions auprès de l'État, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de Haute-Savoie, selon le plan de financement ci-dessus ;
- 🗳️ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FIN 16 Versement de la participation communale au CCAS au titre de 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire et Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1617-3,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,

Il convient de prendre une délibération pour le versement d'une participation du budget principal au service public administratif du Centre Communal d'Action sociale de Faverges-Seythenex

Au regard des situations de précarité qui se développent, Il est proposé d'augmenter la participation communale au profit du CCAS et d'attribuer une participation de 63 000 € au titre de l'année 2025.

Considérant que le solde de 30 % de la participation communale 2024 délibérée, soit 18 357 €, n'a pas été versé au CCAS sur l'exercice budgétaire 2024, il convient de prévoir son versement sur le budget 2025.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 Février 2025,

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **AUTORISE** le versement du solde de la participation 2024 de la commune pour un montant de **18 357 €** du budget principal 2025 vers le budget du CCAS
-  **APPROUVE** le versement d'une participation 2025 d'un montant de **63 000 €** du budget principal vers le budget du CCAS
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fin de la mission de portage de l'EPF 74 et rachat des biens – 485 Route d'Albertville

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour le compte de la Commune, l'EPF porte depuis décembre 2023, un bâtiment à usage d'habitation et hangar situé « **485 route d'Albertville** » sur le territoire de la commune.

La collectivité a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir ces bâtiments anciens à proximité du centre-bourg.

Dans le cadre de son appel à projet multisites concernant la production de différents types de logements la commune mène une procédure novatrice soutenue par les services de l'État (Préfecture, DDT ...) et différents partenaires. Le concept qui a prévalu à cet appel à projet est de regrouper, dans une même opération, 5 sites de la commune afin de sélectionner un opérateur qui pourrait assurer des projets de rénovations de bâtiment et de production de logements sociaux peu rentables en équilibrant l'opération avec des secteurs de constructions nouvelles plus lucratifs.

Afin de lier les 5 opérations et d'instruire ces projets de façon globale au vu des critères de mixité sociale, de règles de construction, de stationnement, la commune doit assurer la maîtrise foncière de l'ensemble des tenements objets de ce programme.

Aujourd'hui, la commune souhaite devenir propriétaire et il convient de mettre fin au portage avant son terme.

- *Vu la convention signée entre la Commune et l'EPF 74 en date du 7 septembre 2023, thématique « **LOGEMENTS POUR TOUS** » par laquelle la commune s'est engagée à réaliser une opération d'ensemble comportant au moins 30% de logements sociaux, sur le bien ci-après mentionné :*

Situation	Section	N° Cadastral	Surface
485 route d'Albertville	D	3868	14a 34ca

- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 7 mars 2023 fixant la valeur du bien à la somme totale de 303.745,58 euros HT (frais d'acte et dépose de compteur inclus) ;
- Vu le capital restant dû sur le bien en portage, soit la somme de 224.660,46 euros HT (déduction faite de l'annuité versée pour 60.749,12 € et de la subventions SRU perçue pour 18.336,00 €) ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés **de bâtis de plus de 5 ans**, peut être soumise à la TVA sur option et sur la marge ; Le Taux normal de 20% sur la marge s'applique à cette vente ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF :

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✎ **DEMANDE** d'acquérir le bien ci-avant mentionné,

✎ **DIT :**

- Que conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée, par acte notarié chez Maître BALLALOU-LEVANTI, notaire à Faverges-Seythenex, au plus tard le 30 novembre 2025 au prix de **303.745,58 Euros H.T, Tva 20 % sur la marge, soit 746,72 €** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération),

Prix d'achat par Epf 74	300.000,00 € HT	Estimation France Domaine
Frais d'acquisition	3.444,58 € HT	marge
Publication/droits de mutation	12,00 €	non soumis à TVA
Travaux dépose compteur	289,00 €	marge

✎ **REMBOURSE** la somme de **224.660,46 Euros HT** correspondant au solde de la vente (déduction faite de l'annuité versée pour 60.749,12 € et de la subventions SRU perçue pour 18.336,00 €) et de régler la TVA pour la somme de **746,72 Euros**,

✎ **S'ENGAGE** à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier,

✎ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fin de la mission de portage de l'EPF 74 et rachat des biens – 543 Route d'Albertville

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour le compte de la Commune, l'EPF porte depuis décembre 2023, des anciens hangars situés « **543 route d'Albertville** » sur le territoire de la commune.

La collectivité a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir ces bâtiments anciens à proximité du centre-bourg.

Dans le cadre de son appel à projet multisites concernant la production de différents types de logements la commune mène une procédure novatrice soutenue par les services de l'État (Préfecture, DDT ...) et différents partenaires. Le concept qui a prévalu à cet appel à projet est de regrouper, dans une même opération, 5 sites de la commune afin de

sélectionner un opérateur qui pourrait assurer des projets de rénovations de bâtiment et de production de logements sociaux peu rentables en équilibrant l'opération avec des secteurs de constructions nouvelles plus lucratifs.

Afin de lier les 5 opérations et d'instruire ces projets de façon globale au vu des critères de mixité sociale, de règles de construction, de stationnement, la commune doit assurer la maîtrise foncière de l'ensemble des tènements objets de ce programme.

Aujourd'hui, la commune souhaite devenir propriétaire et il convient de mettre fin au portage avant son terme.

- Vu la convention signée entre la Commune et l'EPF 74 en date du 7 septembre 2023, thématique « **LOGEMENTS POUR TOUS** » par laquelle la commune s'est engagée à réaliser une opération d'ensemble comportant au moins 30% de logements sociaux, sur le bien ci-après mentionné :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface
543 route d'Albertville	D	4588	14a 53ca

- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 14 décembre 2023 fixant la valeur du bien à la somme totale de 303.678,10 euros HT (frais d'acte et dépose de compteur inclus) ;
- Vu le capital restant dû sur le bien en portage, soit la somme de 224.664,28 euros HT (déduction faite de l'annuité versée pour 60.677,82 € et de la subventions SRU perçue pour 18.336,00 €) ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés **de bâtis de plus de 5 ans**, peut être soumise à la TVA sur option et sur la marge ; Le Taux normal de 20% sur la marge s'applique à cette vente ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF :

Discussions :

Madame Agnès BAILLEU souhaite savoir si la commune gagne de l'argent sur ces opérations.

Monsieur le Maire précise que la commune ne gagne, ni ne perd d'argent, elle crée de l'habitat pour les concitoyens de Faverges-Seythenex.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **DEMANDE** d'acquérir le bien ci avant mentionné,

✚ **DIT :**

- Que conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée, par acte notarié chez Maître BALLALOU-LEVANTI, notaire à Faverges-Seythenex, au plus tard le 30 novembre 2025 au prix de **303.678,10 Euros H.T, Tva 20 % sur la marge, soit 729,38 €** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération),

Prix d'achat par Epf 74	300.000,00 € HT	Estimation France Domaine
Frais d'acquisition	3.357,88 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	31,22 €	non soumis à TVA
Travaux dépose compteur	289,00	Marge

- ✱ **REMBOURSE** la somme de **224.664,28 Euros HT** correspondant au solde de la vente (déduction faite de l'annuité versée pour 60.677,82 € et de la subventions SRU perçue pour 18.336,00 €) et de régler la TVA pour la somme de **729,38 Euros**,
- ✱ **S'ENGAGE** à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier,
- ✱ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fin de la mission de portage de l'EPF 74 et rachat des biens – 57-61 Rue Nicolas Blanc

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour le compte de la Commune, l'EPF porte depuis juin 2024, une copropriété bâtie située « **57-61 Rue Nicolas Blanc** » sur le territoire de la commune.

La collectivité a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir ces bâtiments anciens composés de lots de copropriété au cœur du centre-bourg.

Dans le cadre de son appel à projet multisites concernant la production de différents types de logements la commune mène une procédure novatrice soutenue par les services de l'État (Préfecture, DDT ...) et différents partenaires. Le concept qui a prévalu à cet appel à projet est de regrouper, dans une même opération, 5 sites de la commune afin de sélectionner un opérateur qui pourrait assurer des projets de rénovations de bâtiment et de production de logements sociaux peu rentables en équilibrant l'opération avec des secteurs de constructions nouvelles plus lucratifs.

Afin de lier les 5 opérations et d'instruire ces projets de façon globale au vu des critères de mixité sociale, de règles de construction, de stationnement, la commune doit assurer la maîtrise foncière de l'ensemble des tènements objets de ce programme.

Aujourd'hui, la commune souhaite devenir propriétaire et il convient de mettre fin au portage avant son terme.

- Vu la convention signée entre la Commune et l'EPF 74 en date du 21 février 2024, thématiques « **LOGEMENTS POUR TOUS et QUALITE DU CADRE DE VIE** » par laquelle la commune s'est engagée à réaliser une opération d'ensemble comportant au moins 30% de logements sociaux, sur les biens ci-après mentionnés :

SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
Lots 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11		
D	2523	21
D	2524	8
D	2525	6
D	2526	2
D	2527	38
Lots 1 - 2 - 3		
D	5314	60
D	5315	190
D	2522	26
D	5313	110
D	5320	117
D	2521	142

D	5316	106
D	2520	207
		1033 m2

- Vu les acquisitions réalisées par l'EPF le 10 juin 2024 fixant la valeur des biens à la somme totale de 351.023,05 euros HT (frais d'actes inclus) ;
- Vu le capital restant dû sur les biens en portage, soit la somme de 350.423,05 euros HT (déduction faite des loyers encaissés par l'EPF en 2024 pour la somme de 600,00 €) ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés **de bâtis de plus de 5 ans**, peut être soumise à la TVA sur option et sur la marge ; Le Taux normal de 20% sur la marge s'applique à cette vente ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF :

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 **DEMANDE** d'acquérir les biens ci avant mentionnés,

 **DIT :**

- Que conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée, par acte notarié chez Maître BALLALOU-LEVANTI, notaire à Faverges-Seythenex, au plus tard le 30 novembre 2025 au prix de **351.023,05 Euros H.T, Tva 20 % sur la marge, soit 1.146,29 €** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération),

Prix d'achat par Epf 74	345.000,00 € HT	Estimation France Domaine
Frais d'acquisition	5.731,44 € HT	marge
Publication/droits de mutation	291,61 €	non soumis à TVA

 **REMBOURSE** la somme de **350.423,05 Euros HT** correspondant au solde de la vente (déduction faite des loyers encaissés pour la somme de 600,00 €) et de régler la TVA pour la somme de **1.146,29 Euros**,

 **S'ENGAGE** à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier,

 **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Attribution subventions Associations culturelles, scolaires, sociales et sportives 2025

Rapporteur : Brigitte BOISSON, Adjointe au Maire

Par délibération n°del.2025-II-17 du 12 Mars 2025, l'assemblée a approuvé le Budget Primitif 2025 de la Commune de Faverges-Seythenex.

Conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Ainsi les conseillers municipaux présidant une association ou membre d'un Conseil d'Administration ou d'un bureau d'une association appelée à être subventionnée par la Commune ne devront pas prendre part au vote de la délibération correspondante, ni même au débat préalable puisque leur seule présence pourrait être considérée comme de nature à exercer une influence sur le vote pour éviter tout risque juridique.

Il est rappelé qu'afin d'organiser le bon déroulement des opérations de vote des subventions aux associations concernées par cette règle et notamment leur mise en œuvre individualisée si celle-ci s'avère nécessaire compte-tenu de ce qui précède, les conseillers municipaux intéressés sont invités à se faire connaître préalablement et au plus tard la veille de la présente séance auprès de la Direction Générale des Services.

La commune soutient le tissu associatif de son territoire. Il agit dans différents domaines en créant un maillage social important et indispensable. La municipalité souhaite accompagner ses associations par une aide financière.

Vu l'avis favorable de la commission Sport, culture et vie associative du 11 février 2025,

Vu leur appartenance à l'exécutif de l'administration de différentes associations, des élus ne participent pas au vote de la subvention proposée pour les associations suivantes :

Histoire et patrimoine

Bernard PAJANI – Liliane THORENS

Association Sportive et culturelle des Portugais :

Mohammed FAYEK - procuration

Espérance Favergienne

Anne-Marie BERNARD

Tennis Club de Faverges

Georges VIGNIER

Centre social et culturel la Soierie :

Christiane LECUYER

Faro

Françoise KLEMENCIC

Numerica photo club

Yves CREPEL

Discussions :

Madame Martine BRASSOUD s'étonne que les groupes minoritaires n'ayant pas voté le budget principal, votent les subventions aux associations qui sont pourtant des dépenses du budget principal.

Monsieur le Maire poursuit en souhaitant une explication à ces votes qui ne sont pas logiques.

Madame Anne-Marie BERNARD rétorque : « Vous ne tenez jamais compte de nos explications, vous nous avez même traités de rétrogrades. Nous en avons marre de vos leçons de morale, aussi nous ne donnons plus d'explications. »

Madame Martine BRASSOUD réplique que la liste des investissements prévue est conséquente contrairement à la feuille blanche évoquée par l'expression politique des minorités. Elle ajoute qu'elle n'ose regarder ce qui circule sur les réseaux sociaux.

Madame Julie DENAMBRIDE riposte : « Nous ne sommes pas sur les réseaux sociaux et ne communiquons pas sur ces réseaux hormis des comptes rendus que nous avons pu publier. Mais peut-être que nous allons finir par y être, car vous n'avez pas été élu à la majorité et nous représentons aussi une partie des citoyens. Nous sommes contre les projets immobiliers. »

Monsieur le Maire répond : « Vous estimez donc que sur Faverges tous les citoyens sont bien logés »

Madame Anne-Marie BERNARD explique qu'il y a un manque de réflexion sur la mobilité, sur la gestion de l'eau.

Monsieur le Maire justifie : « Nous avons saisi les services de VEOLIA qui ont confirmé qu'il n'y a aucun problème d'eau sur la commune pour réaliser des logements. »

Madame Anne-Marie BERNARD poursuit en expliquant que même lors de la tenue des commissions, il n'y a pas de débat. De plus, l'horaire des commissions à 18h est trop tôt pour certains conseillers qui ne sont pas disponibles, retenus par des obligations professionnelles.

Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET poursuit en soulignant que l'intervention de Madame Martine BRASSOUD s'apparentait plus à une provocation, ce qui ne favorise pas le dialogue ou les explications.

Monsieur le Maire conclue que le Conseil Municipal est un lieu de débat et qu'il convient d'y expliquer pourquoi l'on est pour ou contre un projet.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à la majorité :

🗳️ **SE PRONONCE** sur l'octroi de subventions aux associations au titre de l'année 2025 ;

🗳️ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

Unanimité pour toutes les subventions sauf Ecurie de la Motte

Majorité pour la subvention accordée à Ecurie de la Motte

Contre : 2 Jeannie TREMBLAY- GUETTET, Christiane LECUYER

Nom de l'association	Subventions votées 2025	Vote
Administration générale	4 000 €	
Comité d'entraide du Personnel Communal	4 000 €	Unanimité
Ecoles primaires et maternelles	8 550 €	
Association scolaire, sportive et culturelle Cassin	2 000 €	Unanimité
Association sportive et culturelle Kolinka (ex Viuz)	2 200 €	Unanimité
Association ASC Ecoles de Faverges Seythenex (USEP)	1 800 €	Unanimité
Coopérative scolaire Ecole de Seythenex	800 €	Unanimité
Sou des écoles de Faverges	1 500 €	Unanimité
Sou des écoles de Seythenex	250 €	Unanimité
Culture	144 200 €	
Ecole des Arts Vivants – Fonctionnement	130 000 €	
Faro	400 €	Unanimité
Association Sportive et Culturelle des Portugais de Faverges	400 €	Unanimité
Millésime 89	2 700 €	Unanimité
Amis de Viuz-Faverges	6 000 €	Unanimité
Les Amis du Museum	2 000 €	Unanimité
Comité de jumelage	1 500 €	Unanimité
Histoire et Patrimoine	400 €	Unanimité
Numerica Photo	800 €	Unanimité
Centre Social et Culturel	154 000 €	
Centre social et culturel La Soierie (Partie sociale)	51 000 €	Unanimité
(Partie culturelle)	103 000 €	Unanimité
Sports	71 400 €	
Accro2Gym	7 000 €	Unanimité
Association sportive et culturelle des Portugais de Faverges	2 000 €	Unanimité
Badminton club	3 000 €	Unanimité
C.S.F. Basket Ball	4 200 €	Unanimité

Club Alpin Français		3 400 €	Unanimité
Faverges-Seythenex Cyclisme (Cyclo)		3 800 €	Unanimité
Ecurie de la Motte		6 000 €	Majorité
Espérance Favergienne		3 000 €	Unanimité
Foot Sud 74		8 500 €	Unanimité
Gym'Rythm		1 200 €	Unanimité
Judo Club		5 000 €	Unanimité
Rugby club		5 600 €	Unanimité
Danse Aimant		1 700 €	Unanimité
Ski club de Faverges	fonctionnement	1500 €	Unanimité
	exceptionnelle	500 €	Unanimité
Ski Club Seythenex		1 800 €	Unanimité
Tennis club de Faverges		7 200 €	Unanimité
Association « Outdoor Sport Organisation » (Trail de Faverges)		6 000 €	Unanimité
Actions de prévention		5 800 €	
Aid'Santé		400 €	Unanimité
Atelier Rebond		1000 €	Unanimité
Secours Catholique		600 €	Unanimité
Secours Populaire Français		600 €	Unanimité
ASTI		3 000 €	Unanimité
Union Nationale des Familles et Amis des Personnes Malades		200 €	Unanimité
Environnement		1 500€	
Pays de Faverges Environnement		1 500 €	Unanimité
Divers		1 600 €	
Groupe nature	fonctionnement	400 €	Unanimité
	exceptionnelle	200 €	Unanimité
L'Epinette		500 €	Unanimité
Boiscyclerie		500 €	Unanimité

Total général**391 050 €****Avenant n°4 à la convention d'objectifs et moyens de l'école des arts vivants****Rapporteur : Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire**

Par application du décret n2001-495 du 6 juin 2001, relatif aux associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 euros, la commune de Faverges-Seythenex a conclu une convention d'objectifs et de moyens avec l'association l'Ecole des Arts Vivants le 10 avril 2023 pour une durée de 3 ans.

Au regard du principe d'annualité budgétaire, il est nécessaire de venir préciser par avenant l'aide financière apportée par la commune à l'association au titre de l'année 2025.

Le présent avenant n°4, modifie l'article 2 de la convention d'objectifs et de moyens et précise le montant de la contribution 2025 de la commune fixée à 130 000 €. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **APPROUVE** l'Avenant n°4, joint en annexe, à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la commune de Faverges-Seythenex et l'Ecole des arts vivants et fixant la contribution communale 2025 à 130 000 euros
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant reçu cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens contractée avec l'Ecole des Arts Vivants.

Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens de la Soierie**Rapporteur : Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire**

Par application du décret n2001-495 du 6 juin 2001, relatif aux associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 euros, la commune de Faverges-Seythenex a conclu une convention d'objectifs et de moyens avec l'association la Soierie le 4 avril 2024 pour une durée de 2 ans.

Au regard du principe d'annualité budgétaire, il est nécessaire de venir préciser par avenant l'aide financière apportée par la commune à l'association au titre de l'année 2025.

Le présent avenant n°1 modifie l'article 3 de la convention d'objectifs et de moyens et précise le montant de la contribution 2025 de la commune fixé à 154 000 €. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 **APPROUVE** l'avenant n°1, joint en annexe, à la Convention d'objectifs et de moyens conclue entre la commune de Faverges-Seythenex et La Soierie et fixant la contribution communale 2025 à 154 000 euros.

 **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'avenant à la convention.

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité lié au fleurissement et à la tonte au service cadre de vie sur la période printanière et estivale ;

Cet agent sera recruté dans le grade d'adjoints techniques pour une période de 6 mois allant du 1^{ER} mai 2025 au 31 octobre 2025 inclus.

Il assurera les fonctions d'agent polyvalent à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent tel que défini ci-dessus conformément à l'article L 332-23 2 du code général de la fonction publique ;

 **AUTORISE** le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune tous les documents relatifs à ce dossier et procéder au recrutement.

Suppression d'un emploi permanent

Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-14 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 7 mars 2025

Suite au départ d'un agent à la retraite au 1^{er} novembre 2024 rattaché à la direction des services techniques, il convient de supprimer un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie B, filière administrative).

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✎ **APPROUVE** la suppression de l'emploi permanent tel que défini ci-dessus ;
- ✎ **ADOpte** la modification du tableau des effectifs joint en annexe
- ✎ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Transformation des emplois permanents et modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire

Il s'agit d'opérer un ajustement du tableau des emplois visant à prendre en compte un avancement au titre de la promotion interne 2024., à compter du 1^{er} mars 2025.

- **Cuisine Centrale**
Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet, 27/35^{ème} catégorie C filière technique, en un poste d'agent de maîtrise à non temps complet, 27/35^{ème} catégorie C filière technique.

Il est ainsi demandé de modifier subséquemment le tableau des emplois permanents de la commune de Faverges-Seythenex.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✎ **APPROUVE** la transformation du poste telle que présentée ci-avant à compter du 1^{er} mars 2025 ;
- ✎ **ADOpte** la modification du tableau des effectifs,
- ✎ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Augmentation du taux de l'assurance statutaire

Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire

La commune par délibération du 21 novembre 2022 a adhéré à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat d'assurance statutaire pour une durée de 4 ans garantissant les frais liés à sa charge.

Les risques et les taux applicables au contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie depuis le 01/01/2023 sont les suivants :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis :
 - Décès,

- Accident du travail et maladie professionnelle avec une franchise de 30 jours fermes.

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux,
Soit un taux global de 1.72 %.

Le Centre de gestion a communiqué à la commune le taux qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2025. Ce dernier passe à 2.20% comprenant le rééquilibrage technique du contrat et l'augmentation liée à la réforme des retraites.

A ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16 % du traitement indiciaire brut assuré pour les agents CNRACL.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 **APPROUVE** les nouvelles conditions tarifaires ;

 **AUTORISE** le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune tous les documents relatifs à ce dossier et procéder au recrutement.

Création de la réserve communale de sécurité civile.

Rapporteur : Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE, Adjointe au Maire

VU la circulaire du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du Territoire n°INTE0500080C ;

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 ;

VU la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile modifiée ;

VU l'arrêté municipal n° A.2023.G.549 approuvant le Plan Communal de Sauvegarde et le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs.

La sécurité civile est l'affaire de tous. L'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux Communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire.

Elle est chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- D'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la Commune ;
- De soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- D'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **AUTORISE** le Maire à créer la réserve communale de sécurité civile ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame DUMONT-THIOLLIERE précise qu'une première réunion d'information des futurs membres de la réserve a eu lieu sous le commandement du lieutenant POLLAERT. Jusqu'à présent, dix personnes se sont portées volontaires. Un nouvel appel à candidature sera lancé prochainement.

Cession d'une chargeuse

Rapporteur : Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire

La chargeuse de marque HANOMAG 33C est vétuste et ne peut plus répondre aux besoins du service en termes de sécurité.

Cet engin a été proposé à la vente sur le site d'enchères en ligne des biens appartenant aux collectivités et entreprises « AGORASTORE ».

L'offre d'achat la plus avantageuse a été fixée à 5 513,00 € par l'entreprise MGF domiciliée au 74300 SAINT-SIGISMOND.

Discussions :

Monsieur Yves CREPEL souhaite savoir à quoi sert une chargeuse.

Monsieur Claude GAILLARD explique qu'il s'agit d'un engin de TP.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** la vente de la chargeuse de marque HANOMAG au prix de 5 513,00 € au profit de l'entreprise MGF.
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cession d'un engin de déneigement équipé d'une lame de déneigement et d'une saleuse

Rapporteur : Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire

L'engin de déneigement équipé d'une lame et d'une saleuse, de marque UNIMOG 424, immatriculé 6905 WD 74, est vétuste et ne peut plus répondre aux besoins du service en termes de sécurité.

Cet engin a été proposé à la vente sur le site d'enchères en ligne des biens appartenant aux collectivités et entreprises « AGORASTORE ».

L'offre d'achat la plus avantageuse a été fixée à 8 986,00 € par l'entreprise DURANT TP domiciliée à 07160 NONIERES.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **APPROUVE** la vente de l'engin de déneigement de marque UNIMOG équipé d'une lame de déneigement et d'une saleuse au prix de 8 986,00 € au profit de l'entreprise DURANT TP ;
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussions :

Madame Agnès BAILLEU demande s'il va falloir remplacer l'engin de déneigement par un autre.

Monsieur Claude GAILLARD précise qu'il sera racheté à la place un tracteur, sans permis poids lourds.

Désaffectation et déclassement du tènement de plusieurs parcelles communales à usage d'espace public situé entre la Place de La Sorbonne et le Passage de la Pâquière - Faverges

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 relatif à la gestion des biens ;

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Vu la délibération **DEL.2023-VIII-144** du 04 octobre 2023 autorisant le lancement d'un appel à projets multisites Opérateurs-Architectes-Bureaux d'études – Cession de foncier et de bâtis en vue des logements de qualité – Phase 1 – Appel à candidature ;

Vu la délibération **DEL.2024-VII-122** du 17 juillet 2024 d'attribution d'appel à projets multisites à Villes et Villages ;

Cinq secteurs ont été répertoriés dans l'Appel À Projets multisites (AAP) dont le tènement composé de plusieurs parcelles situées entre la Place Sorbonne et le Passage de la Pâquière à Faverges.

Une promesse de vente va être consentie entre la Commune de Faverges-Seythenex et Villes et Villages, lauréat de l'AAP multisites concernant les biens bâtis et les terrains à bâtir.

Ce tènement relève du domaine public communal du fait de l'usage par les habitants de la zone aménagée avec des structures en bois.

Il convient de se prononcer sur les principes de la désaffectation et du déclassement des parcelles cadastrées section D n°2433, 2432, 2431, 2434, 2430, 2612, 2429, 2428, 2426, 4895, 4894, 2425, 2423, 2422 et 3413, en vertu des normes d'aliénation et d'imprescriptibilité du domaine public.

Le tènement n'aura plus vocation à avoir un usage public. Les parcelles désaffectées et déclassées entreront dans le domaine privé et autorisa ainsi l'établissement de la promesse de vente.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à la majorité :

-  **APPROUVE** la décision de désaffectation et de déclassement du tènement composé de plusieurs parcelles cadastrées section D n°2433, 2432, 2431, 2434, 2430, 2612, 2429, 2428, 2426, 4895, 4894, 2425, 2423, 2422 et 3413 situées entre la Place Sorbonne et le Passage de la Pâquière,
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

Pour : 28

Abstentions : 4 - Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT,

Désaffectation et déclassement du tènement de plusieurs parcelles communales à usage d'une zone de point d'apports volontaires et de stationnements situés au lieu-dit « La Soierie »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 relatif à la gestion des biens ;

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération **DEL.2023-VIII-144** du 04 octobre 2023 autorisant le lancement d'un appel à projets multisites Opérateurs-Architectes-Bureaux d'études – Cession de foncier et de bâtis en vue des logements de qualité – Phase 1 – Appel à candidature ;

Vu la délibération **DEL.2024-VII-122** du 17 juillet 2024 d'attribution d'appel à projets multisites à Villes et Villages ;

Cinq secteurs ont été répertoriés dans l'Appel À Projets multisites (AAP) dont le tènement composé de plusieurs parcelles situées au lieu-dit « La Soierie ».

Une promesse de vente va être établie entre la Commune de Faverges-Seythenex et Villes et Villages, lauréat de l'AAP multisites concernant les biens bâtis et les terrains à bâtir.

Le tènement relève du domaine public communal du fait de l'usage par le public de zone de point d'apports volontaires et de stationnements.

Il convient de se prononcer sur les principes de la désaffectation et du déclassement des parcelles cadastrées section D n°3479, 5971, 1737, 1731, 6110, 6113 et 6114, en vertu des normes d'aliénation et d'imprescriptibilité du domaine public.

Le tènement n'aura plus vocation à avoir un usage public. Les parcelles désaffectées et déclassées entreront dans le domaine privé et autorisa ainsi l'établissement de la promesse de vente.

Discussions :

Monsieur Yves CREPEL demande si les points d'apports volontaires vont être déplacés.

Monsieur Marc BRACHET précise qu'ils seront déplacés de l'autre coté de la route.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✱ **APPROUVE** la décision de désaffectation et de déclassement du tènement composé de plusieurs parcelles cadastrées section D n°3479, 5971, 1737, 1731, 6110, 6113 et 6114 situées au lieu-dit « La Soierie »,

✱ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mise en œuvre d'une enquête publique relative à l'aliénation d'une portion de chemin rural dit des Fourches à Faverges

Rapporteur : Monsieur Marc BRACHET, Adjoint au Maire

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 161-10 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1.

CONSIDERANT la demande de Monsieur FLOUR Patrick représentant la SCI NFI, propriétaire riverain, de pouvoir acquérir une portion du chemin rural dit des Fourches limitrophe avec sa propriété,

CONSIDERANT que la portion de chemin a cessé d'être affectée à l'usage du public suite à la création de la rocade.

Il est proposé de prendre un arrêté municipal autorisant l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation d'une portion du chemin rural dit des Fourches.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **AUTORISE** le Maire à prescrire par un arrêté municipal ladite enquête publique conformément à l'Article L 161-10 du Code rural en vue de l'aliénation d'une portion du chemin rural dit des Fourches,
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mise en œuvre d'une enquête publique relative à l'aliénation d'une portion de chemin rural du Passage du Four de Frontenex

Rapporteur : Monsieur Marc BRACHET, Adjoint au Maire

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 161-10 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1.

CONSIDERANT la demande de Monsieur GOUSSARD Dominique, propriétaire riverain, de pouvoir acquérir une portion du chemin rural traversant sa propriété, situé dans le Hameau de Frontenex ;

CONSIDERANT que la portion de chemin a cessé d'être affectée à l'usage du public ;

Il est proposé de prendre un arrêté municipal autorisant l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation d'une portion du chemin rural du Passage du Four dans le hameau de Frontenex.

Monsieur GOUSSARD Dominique, conseiller municipal, ne participe pas au vote.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **AUTORISE** le Maire à prescrire par un arrêté municipal ladite enquête publique conformément à l'Article L 161-10 du Code rural en vue de l'aliénation d'une portion du chemin rural du Passage du Four de Frontenex ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mise en œuvre d'une enquête publique relative à l'aliénation d'une portion de chemin rural à Mercier.

Rapporteur : Monsieur Marc BRACHET, Adjoint au Maire

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 161-10 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1.

CONSIDERANT la demande de Monsieur RABAUD Pascal et Madame MERILLON Emilia, propriétaires riverains, de pouvoir acquérir une portion du chemin rural traversant leur propriété, situé à Mercier ;

CONSIDERANT que la portion de chemin a cessé d'être affectée à l'usage du public ;

Il est proposé de prendre un arrêté municipal autorisant l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation d'une portion du chemin rural traversant la propriété située à Mercier.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **AUTORISE** le Maire à prescrire par un arrêté municipal ladite enquête publique conformément à l'Article L 161-10 du Code rural en vue de l'aliénation d'une portion du chemin rural à Mercier,
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Marc BRACHET précise que ce sont des dossiers qui sont en attente depuis près de trente ans.

En réponse à Monsieur Crepel, Monsieur le DGS précise que les enquêtes publiques sont conduites sur internet et ne durent que 15 jours.

Soutien au peuple Ukrainien

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil Municipal de Faverges-Seythenex **affirme son soutien plein et entier au peuple ukrainien** qui subit, depuis une décennie et avec encore plus d'intensité depuis le 24 février 2022, les terribles conséquences de l'invasion russe sur son territoire souverain.

Élus de Faverges-Seythenex, ville de paix, de tradition humaniste, engagée dans de nombreuses actions de solidarité envers les peuples du monde et soucieuse des droits humains, **nous condamnons avec la plus grande fermeté la guerre meurtrière menée par Vladimir Poutine**, appelons au strict respect du droit international et à la cessation des crimes de guerre perpétrés en Ukraine ainsi qu'à la poursuite des sanctions internationales contre le régime russe.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien. Nous sommes aux côtés de la communauté ukrainienne de notre territoire qui vit dans l'inquiétude permanente depuis le début de ce conflit. Nous nous tenons debout aux côtés de toutes celles et ceux qui, partout dans le monde, et aussi en Russie malgré la violente répression, dénoncent et s'opposent aux assauts destructeurs de Vladimir Poutine.

Nous réaffirmons notre profond attachement à la paix sur notre continent et dans le monde, ainsi qu'à la recherche d'une résolution diplomatique au conflit en cours. C'est bel et bien la seule voie possible. Nous en appelons aux autorités nationales des États membres de l'Union européenne afin qu'elles défendent d'une seule voix les valeurs de respect des droits humains et des libertés fondamentales au cœur du projet européen et montrent la détermination nécessaire pour défendre l'intégrité et la sécurité de l'Ukraine.

Nous saluons la fermeté avec laquelle les États et institutions européennes ont pris des mesures fortes et coordonnées, sur le plan des sanctions à l'encontre de la Russie mais aussi en donnant une perspective à l'adhésion de l'Ukraine à l'Union européenne. Nous encourageons la volonté européenne de garantir la sécurité de son territoire et de ses habitants de manière plus indépendante et autonome. **Faverges-Seythenex continuera de soutenir sans exception toutes celles et ceux qui se battent pour la paix, la démocratie et l'État de droit.**

Nous sommes tous outragés par les provocations extrêmes et les violations du droit international qui ont été perpétrées. Nous sommes soucieux de la surenchère économique et financière que notre allié d'hier, les États-Unis, et la volonté cynique de son président, Donald TRUMP, font peser sur la population ukrainienne pour de simples intérêts économiques et une volonté hégémonique ouvertement proclamée.

Le conflit en Ukraine devra nécessairement trouver un dénouement, mais les voies diplomatiques sont nécessaires pour y arriver. Toute paix négociée devra se faire dans le respect du droit international. Les élus de Faverges-Seythenex affirment leur détermination à soutenir le droit du peuple ukrainien de vivre dans un pays en paix, prospère et souverain, et expriment leur souhait d'une résolution pacifique basée sur la négociation.

Discussions :

Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET souhaite savoir si c'est une décision de la commune ou s'il y a eu une incitation de la part de l'Association des Maires de France.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une initiative propre à la commune.

Madame Agnès BALLIEU préconise d'attendre un peu, car il peut y avoir un cessez le feu.

Madame Christiane LECUYER approuve cette proposition et ajoute que cette démarche aurait pu être faite plus tôt.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à la majorité :

- ✱ Affirme son soutien au peuple ukrainien

VOTE :

Pour : 31

Abstention : 1 – Agnès BAILLEU

II - DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D.2025	04	Cession du véhicule Peugeot Partner immatriculé 9869 ZK 74 suite à l'acquisition d'un véhicule de remplacement
D.2025	05	Travaux pour la création d'un réseau d'eau pluviale route d'Englannaz
D.2025	06	Mission partielle de maîtrise d'œuvre relative à la réparation du clocher et à la réfection des couvertures de l'Eglise de Faverges et de l'Eglise de Seythenex
D.2025	07	Délégation du droit de préemption urbain par le Maire à l'EPF à l'occasion de l'aliénation d'un bien

Monsieur Yves CREPEL souhaite prendre la parole et lit un texte.

Ces propos ne seront pas retranscrits dans le procès verbal. En effet, le règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit que les questions diverses doivent impérativement parvenir en Mairie, au plus tard quarante-huit heures avant la séance du conseil municipal et font l'objet d'un accusé de réception. (article 5 du règlement intérieur du 13 janvier 2021). Aucune question diverse n'a été reçue en mairie pour le conseil municipal du 12 Mars 2025.

Monsieur le Maire souhaite une bonne soirée à l'assemblée et lève la séance à 21h15, le prochain municipal aura lieu le 16 avril 2025.

Le secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Monsieur le Maire,
Jacques DALEX



